

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des Transports
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur Régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation
préfecturale en vigueur

Objet de la consultation

L'opération RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond prévoit des aménagements paysagers hors emprises au titre des compensations environnementales

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **31 juillet 2026 à 11 h 00** (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délais d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant le caractère agricole du site d'intervention.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-17. Labels.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15
6-1. Demandes d'informations en cours de consultation.....	15
6-2. Modalités de la visite de site obligatoire.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond consiste à compléter le demi-échangeur n°17 existant (à ce jour orienté en direction de Saint-Étienne), par la création d'un ouvrage de franchissement de la RN88 et de deux bretelles orientées vers Lyon. Il comprend également un nouveau giratoire à 4 branches sur la voirie locale, trois nouveaux ouvrages hydrauliques, ainsi que d'importants travaux de rescindement des deux cours d'eau et de leur confluence présents dans les emprises des travaux. Il prévoit également la démolition d'un bâtiment d'activités présent dans les emprises des futurs ouvrages routiers.

Les travaux principaux de l'opération se terminent en juillet 2026. Le projet prévoit par ailleurs la réalisation de 6300m² de boisements ainsi qu'environ 170 ml de haies, objet de la présente consultation, sur une parcelle extérieure, retenue au titre des compensations environnementales. Cette parcelle se situe au hameau de la Brocharie sur la commune de Saint-Chamond. D'une surface totale de 2,1 ha elle accueille une activité de pâturage bovin extensif.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée non restreinte (MAPA) telle que définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Ce marché de travaux n'est pas alloti.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est encadré par les dispositions inscrites à l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, notamment. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront transmis en période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) – un PGC spécifique a ces travaux paysagers hors emprises est préparé par Qualiconsult ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant le caractère agricole du site d'intervention

Le chantier est prévu sur une parcelle accueillant une activité agricole (pâturage bovin). A ce titre les travaux devront être organisés de façon à limiter d'une part le temps d'occupation du terrain et d'autre part les dégradations induites au-delà des zones plantées.

Ainsi, comme le prévoit le CCAP, le candidat proposera des interventions avec du matériel léger permettant de limiter les impacts sur les zones de pâturage et devra dans tous les cas prévoir une remise en état en fin d'exécution.

Le titulaire veillera également à limiter les dégradations des voies d'accès, aussi bien s'agissant de la voirie locale que des accès carrossables en présence au niveau des jardins communaux de la commune de Saint-Chamond. Au besoin, ces accès devront être remis en état à l'issue du chantier. De même, les voiries locales empruntées par les véhicules du chantier devront également être nettoyées dans le cas où elles auront été salies.

Les prix proposés par le candidat prendront en compte ces obligations susmentionnées.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

S'agissant de la clause environnementale

L'exécution des prestations de travaux objet du présent marché devra prendre en compte les enjeux environnementaux en présence sur le site d'intervention et à proximité, tels qu'ils sont identifiés dans le CCTP et ses annexes, ainsi que dans l'arrêté d'autorisation environnementale. L'intervention se fait en particulier à proximité de haies et de cours d'eau ; et sa visée même est de reconstituer des habitats naturels (boisements et haies) dans le cadre des compensations environnementales de la Varizelle.

Un suivi environnemental du chantier sera réalisé par le(s) « chargé(s) environnement » désigné(s) par l'(les) entreprise(s). Ceux-ci adapteront les mesures de protection, proposeront des actions correctrices et rédigeront des compte-rendus de leurs suivis réguliers.

Ce suivi sera soumis à un contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur environnement SEGED, sous contrôle du maître d'ouvrage. Celui-ci a été désigné pour le suivi et le pilotage environnemental de l'ensemble de l'opération de complément de l'échangeur de la Varizelle. Le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, veillera à ce que les engagements pris par le titulaire dans le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) et le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) soient parfaitement appliqués lors de l'exécution des travaux. Les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations sont visées au CCAP.

2-17. Labels

Certains labels, exigés notamment pour les fournitures des végétaux et les éléments en bois, sont précisés au CCTP et dans le Bordereau de Prix.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, via la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> , sous la référence **dreal-map-2026-rn88v-m3-plant**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, de même que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le représentant habilité du candidat au stade de l'attribution du marché. **Il est rappelé que le ou les signataires doivent être dûment habilités à engager le candidat.**

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses annexes
- L'arrêté d'autorisation environnementale délivré par la préfecture de la Loire en date du 12 janvier 2024 ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
- Un plan de l'aménagement projeté
- Le modèle de formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, dans sa nouvelle version à utiliser depuis le 1er janvier 2024.
- le modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade de l'attribution par l'attributaire pressenti).
- Le bordereau des prix et le DQE à renseigner

3-1.2. Composition du dossier à remettre par le candidat

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés, via la plateforme dématérialisée des achats de l'État, à l'adresse de courriel indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités, références et capacités du candidat (situation juridique, capacité économique et financière, références professionnelles et capacité technique) qui sont détaillées dans l’avis de marché.

Pour ce qui concerne les références professionnelles, les candidats devront justifier dans le cadre du groupement ou le cas échéant via un sous-traitant déclaré à l’offre de l’ensemble des capacités techniques listées et références requises dans l’avis de marché. La preuve de ces capacités peut toutefois être apportée par le biais d’équivalences, notamment par des références de travaux argumentées attestant de la compétence de l’opérateur économique pour la réalisation de la prestation pour laquelle il se porte candidat.

dans un sous-dossier offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L’acte d’engagement : cadre fourni à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l’entreprise ;

NB : Pour l’application de l’article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d’indiquer une adresse électronique à l’article premier de l’acte d’engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés, via la PLACE, toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l’adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l’adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l’objet d’envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n’est indiquée par le candidat, l’offre sera considérée comme irrégulière.

Dans le cas d’un **groupement conjoint** ou à comptes séparés, le candidat joindra l’annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d’engagement en l’accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d’un par sous-traitant. Ce formulaire, dans sa nouvelle version à utiliser depuis le 1^{er} janvier 2024, est fourni aux candidats avec les pièces constitutives du présent dossier de consultation des entreprises. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l’article R.2193-1 du CCP.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance prévue à l’article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l’article 4 de l’acte d’engagement.

- Le bordereau de prix unitaire accompagné du détail quantitatif estimatif (BPU et DQE), (les cadres joints au présent dossier de consultation sont à compléter aux formats PDF et Excel sans modification (le format Excel permettra de faciliter l’analyse en aval)) ;

Dans le cas d’un **groupement conjoint** ou à comptes séparés, les candidats devront préciser dans l’annexe à l’acte d’engagement la répartition des postes techniques par cotraitant, ainsi qu’une ventilation valorisée pour chacun d’eux. Pour cela, ils devront s’inspirer du cadre de détail

estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Un PV de visite du site** (modèle en annexe du CCTP à faire signer le par le représentant du MO – sauf indication contraire ultérieure communiquée sur la PLACE, la date prévue pour cette visite est indiquée en partie 6.2 du présent RC) ;
- **Un mémoire technique (20 pages R/V maximum) qui devra aborder les items suivants :**
 - **Organisation des moyens humains et matériels**
 - Prise en compte des contraintes du site
 - Une description du mode opératoire, de l'organisation affectés aux travaux principaux (modalités de préparation des sols, apports extérieurs prévus, les modes opératoires de plantations)
 - Une description du mode opératoire, de l'organisation de la période de finalisation.
 - L'entreprise précisera les modalités de préparation des sols, les apports extérieurs prévus, les modes opératoires de plantations, les fréquences prévisionnelles de surveillance du site, et entretien (types et protocoles d'interventions, moyens humains affectés), accompagnée en annexe d'au minimum 3 exemples de fiches d'intervention avec photos.
 - **Organisation de travail et mesures de protection mise en œuvre pour limiter l'impact du site sous exploitation agricole et l'impact des travaux à proximité des jardins communaux**
 - Une description des protocoles pour limiter les impacts et maintenir une cohabitation avec l'exploitation agricole existante sur le site.
 - Une description des protocoles pour limiter les impacts et maintenir une cohabitation avec les jardins communaux.
 - **Planning prévisionnel des travaux**
 - période préparatoire (études, délai de fourniture des végétaux),
 - des travaux principaux (décomposition en sous tâches et adéquation avec les autorisations environnementales),
 - période de finalisation (surveillance, entretien des végétaux),
 - **Maîtrise de la disponibilité et de la qualité des végétaux**
 - Un protocole détaillé décrivant les pépinières proposées pour la fourniture des plants labellisés « végétal local » et les mesures prises par les candidats pour sécuriser l'approvisionnement;

- **Un sous-dossier environnemental répondant aux enjeux de l'opération**, respectant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale préfectoral et intégrant a-minima :
 - **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE définit :**
 - La politique environnementale de l'entreprise dans le contexte du présent chantier. Il s'agit notamment d'établir la liste des risques de pollutions et de nuisances générés pour chacune des phases de chantier en fonction des procédés retenus et du phasage des opérations ;
 - Le système de management environnemental de l'entreprise décrivant l'organisation, les moyens humains, et incluant un organigramme du chantier, les CV et ETP du (ou des) référent(s) environnement désigné(s) ;
 - Le système de contrôle prévu par l'entreprise pour la gestion des non-conformités, le traitement des points d'arrêts, etc ;
 - Une synthèse des enjeux environnementaux de l'opération (2 pages maximum) incluant une hiérarchisation des enjeux, une prise en compte du milieu et de la réglementation (agriculture, bords de route, découverte archéologique, etc.), en lien avec la présence d'espèces végétales envahissantes;
 - Les dispositions que l'entreprise mettra en place pour répondre aux exigences du volet environnement du DCE :
 - Présentation du système d'assainissement provisoire pressenti ;
 - Présentation des protocoles de gestion des espèces végétales ou animales envahissantes,
 - Réactivité par rapport à une situation d'urgence ou une pollution accidentelle, etc.) ;
 - La décomposition du marché en tâches élémentaires et distinctes, identifiant les atteintes potentielles sur les différentes composantes de l'environnement et en proposant les méthodes d'exécution, dispositions constructives et justifications pour réduire ou supprimer les impacts environnementaux. Il est recommandé de présenter le résultat de ces analyses et mesures sous forme d'un tableau de synthèse ;
 - L'interlocuteur environnement (dénommé Correspondant environnement) du chantier. L'entreprise précisera sa place dans l'organigramme de chantier, ses compétences et ses fonctions principales (élaboration du SOPRE, du PRE, sensibilisation du personnel, contrôle interne...). Le temps de travail du correspondant environnement consacré à la prise en compte de l'environnement sera détaillé en équivalent temps plein ;
 - La présentation des procédures d'urgence que l'entrepreneur mettra en place concernant les espèces protégées et les espèces envahissantes (dont passage d'un référent environnement à compétence écologue pour repérage et balisage avant travaux), en cas de risque urgent de pollution de la nappe ou du milieu naturel, etc.
 - Les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour limiter les nuisances sonores (établissement du dossier Bruit de chantier, dispositions sur les matériels roulants, plages horaires de travail) et visuelles (dispositions pour la mise en œuvre d'un plan lumière) et leurs moyens de gestion ;

- La proposition d'une fiche de suivi des points environnementaux réalisée par l'entreprise et les modalités de mise à jour au fil de l'eau du SOPRE ;
 - Les modes d'information et de sensibilisation prévus des agents travaillant pour le compte de l'entreprise (y compris les sous-traitants) afin de garantir la bonne application du PRE ;
 - Tableau de synthèse des méthodes, moyens et travaux prévus par l'entreprise dans le cadre de son offre afin de respecter les préconisations environnementales du CCTP d'une part et mesures complémentaires prévues par l'entreprise dans le cadre de son offre.
- **Le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED), définit :**
- Le SOGED est constitué d'une note (cadre général du schéma de gestion des déchets de chantier) expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets de chantier, en conformité de l'article L541-2 du Code de l'Environnement. Il définit :
 - Les différents types de déchets susceptibles d'être produits tout au long du chantier que ce soit par la réalisation des travaux (matériaux chaussées classés en fonction de leur nature), ou par la présence d'installations et d'activités inhérentes au chantier (emballage, carton...). En précisant s'il s'agit des déchets inertes, déchets dangereux ou non dangereux, ainsi que les quantités prévisibles ;
 - Pour chaque type de déchet, les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement ;
 - Le système de tri des déchets qui sera mis en place : le tri des déchets devra se faire au minimum pour les flux suivants : bois, carton, emballage (même si les quantités sont inférieures à 1100L/semaine comme énoncer dans le décret n°94-609 de 13 juillet 1994), déchets dangereux (huile, chiffons souillés...), déchets non dangereux en mélange, en précisant :
 - Le nombre de bennes prévues, de conteneurs,
 - La description de l'aménagement éventuel de zones de tri (devant comprendre une aire étanche),
 - Les dispositions prévues pour éviter la dispersion des déchets volatiles (poussières notamment)
 - La personne responsable et les moyens qui seront mis en œuvre pour le suivi, le contrôle et l'application du SOGED,
 - La réglementation en vigueur pour le traitement spécifique de certains déchets (espèces envahissantes, brûlage, arrêtés, normes)
 - Les modes d'information et de sensibilisation prévus des agents travaillant pour le compte de l'entreprise (y compris les sous-traitants) afin de garantir la bonne application du tri,
 - Les dispositions prises pour assurer la propreté permanente du chantier ainsi qu'aux abords du chantier,

- Le mode d'information du maître d'œuvre en phase travaux qui devra préciser notamment les différents documents qui seront mis à disposition du maître d'œuvre (au minimum les bordereaux de suivi de déchets / bon de pesée remis par l'entreprise) et la fréquence de remise de ces documents (au minimum tous les deux mois) ainsi que les quantités de déchets évacués,
- Une description des installations d'entretien des engins : cette zone devra comprendre au minimum une zone étanche pour le lavage des engins, une zone d'entretien mécanique, une fosse de décantation.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur **datées et signées** par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au dossier de consultation.
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et cela avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement

3-2. Variantes

Sans objet. Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'inverser l'ordre d'examen entre sélection des candidatures et analyse des offres, conformément à la possibilité ouverte par l'article R. 2161-4 du CCP. Le cas échéant, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique pour chacun des deux lots.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

	Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	apprécié au regard du détail quantitatif estimatif valorisé par le candidat	40,00 %
La valeur technique	appréciée au regard des sous-critères suivants : Sous-critère n°1 : (20% de la note technique) Pertinence de l'organisation des moyens humains et matériels annoncés Sous-critère n°2 : (30% de la note technique) Pertinence de l'organisation des travaux et des mesures de protection annoncées pour limiter l'impact des travaux sur l'activité agricole du site et sur les jardins communaux	50,00 %

Critères d'attribution		Pondération
	Sous-critère n°3 : (20% de la note technique) Planning prévisionnel des travaux Sous-critère n°4 : (30% de la note technique) Maîtrise de la disponibilité et de la qualité des végétaux	
La valeur environnementale,	appréciée au regard des sous-critères suivant : Sous-critère n°5 : (50% de la note environnementale) Qualité et pertinence du SOPRE Sous-critère n°6 : (50% de la note environnementale) Qualité et pertinence du SOGED	10,00 %

La notation des critères « Valeur technique » et « Valeur environnementale »

Au sein des critères valeurs technique et valeur environnementale, plusieurs sous-critères seront notés et pondérés. L'échelle de notation sur 5 points de chaque sous-critère qualitatif listé ci-avant est appliquée comme suit :

- La note 0 (sur 5) est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information ;
- La note 1 (sur 5) est attribuée à une réponse insuffisante ;
- La note 2 (sur 5) est attribuée à une réponse peu satisfaisante ;
- La note 3 (sur 5) est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante ;
- La note 4 (sur 5) est attribuée à une réponse très satisfaisante ;
- La note 5 (sur 5) est attribuée à une réponse excellente ou qui apporte des plus-values significatives.

La note du critère technique est ensuite calculée selon la pondération retenue pour chaque sous-critère (cf. tableau ci-avant) et multipliée par 10 pour obtenir une note sur 50 points.

La note du critère environnement est quant à elle calculée en additionnant la note des deux sous-critères environnementaux pour obtenir une note totale sur 10 points.

Les formules de calcul ci-dessous sont appliquées :

$$N_{\text{technique}} = 10 \times (\text{ss-critère1} \times 0,2 + \text{ss-critère2} \times 0,3 + \text{ss-critère3} \times 0,2 + \text{ss-critère4} \times 0,3)$$

$$N_{\text{environnement}} = \text{ss-critère5} + \text{ss-critère6}$$

La notation du critère « Prix » :

Pour attribuer une note relative au critère « Prix », on utilisera la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 40 \times (K - P_i / P_0)$$

avec :

N_{prix} , la note attribuée au candidat sur le critère prix (sur 40) ;

P_0 , le montant de l'offre la moins-disante pour le lot concerné ;

P_i , le montant de l'offre évaluée.

K = 2 (valeur standard pour les marchés de travaux)

NB : Dans le cas où le montant de l'offre évaluée P_i est plus de deux fois supérieure à l'offre la

moins-disante, la formule ci-dessus donne une N_{prix} négative. Si ce cas de figure se produit, la note prix sera ramenée à 0 pt /40.

Règles d'arrondis associées

Chacune des notes ainsi calculée est arrondie à la deuxième décimale, selon les conditions suivantes :

- si la 3^e décimale est comprise entre 0 et 4, le chiffre de la 2^e décimale est inchangé ;
- si la 3^e décimale est comprise entre 5 et 9, le chiffre de la 2^e décimale est augmenté au chiffre supérieur.

Calcul de la note finale :

Le calcul de la note finale est effectué selon la formule suivante :

$$N_{\text{finale}} = N_{\text{prix}} + N_{\text{technique}} + N_{\text{environnement}}$$

Cette note finale est notée sur 100.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de N_{finale} la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de N_{finale} .

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros, rédigées en français et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « <http://www.marches-publics.gouv.fr> » et sous la référence «dreal-map-2026-rn88v-m3-plant».

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP. Les autres documents sont effacés des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lus.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **dreal-map-2026-rn88v-m3-plant**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique

électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / MAP / PML

5, place Jules Ferry

69453 LYON Cedex 06

Copie de sauvegarde pour : RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle Marché paysagers hors emprise M3)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6-1. Demandes d'informations en cours de consultation

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **dreal-map-2026-rn88v-m3-plant**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

6-2. Modalités de la visite de site obligatoire

Une visite du site des futures plantations est obligatoire pour répondre à la consultation. Une visite unique pour l'ensemble des candidats sera organisée pendant la période de consultation.

La date prévue pour cette visite est le **vendredi 17 juillet 2026 entre 11h00 et 12h30**, avec un rendez-vous fixé sur le parking des jardins communaux, au 1, chemin du Champ Blanc, hameau de la Brocharie à Saint-Chamond.

Cette date est susceptible d'être modifiée ultérieurement. Une communication sera faite aux candidats via la PLACE si cela devait être le cas.

Un PV de visite de site sera à faire signer sur place par le représentant du maître d'ouvrage, selon le modèle fourni en Annexe du CCTP.